

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : JP-JY/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**FIXATION DES REDEVANCES DU STAND DE CONFISERIE DU CARROUSSEL
ANNEE 2026**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à candidatures publié sur le site de la Commune en date du 28 novembre 2025 pour l'installation d'un stand de confiseries près du carrousel et le procès-verbal de la commission ad'hoc du 05 janvier 2026
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public (ODP) de ce stand de confiseries

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 concernant le stand de confiseries près du carrousel est fixé comme suit :

Désignation de l'occupation	Tarif
Stand de 24m ² pour la vente de confiseries près du carrousel sur le quai	Tarif mensuel hors Juillet-Aout : 385 € Tarif mensuel en Juillet/Aout : 1 925 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le - 4 MARS 2026

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

